

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. MICHEL
☎ : 04.56.59.49.68
✉ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N° 2011003 - 0016

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article L.514-1 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY au sein de son établissement situé avenue des papeteries sur la commune de VILLARD-BONNOT ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Grenoble du 23 septembre 2008, prononçant la liquidation judiciaire de la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY et désignant Maître Philippe SERRANO comme mandataire liquidateur ;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008 imposant à la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître SERRANO liquidateur judiciaire, les mesures à prendre suite à l'arrêt des activités sur le site de VILLARD-BONNOT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, du 28 décembre 2010 ;

CONSIDERANT le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008 susvisé et notamment :

- de l'article 3 relatif à la surveillance des eaux souterraines,
- de l'article 4 relatif à la réalisation d'un diagnostic sur site et hors site,
- de l'article 5 relatif à la remise d'un plan de gestion,
- de l'article 6 relatif à la proposition d'un bilan quadriennal,

CONSIDERANT que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L.514-1, section 1, chapitre IV, du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY représentée par Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire domicilié 61 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, est mise en demeure de respecter, dans les délais suivants fixés à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008, applicables à son site de VILLARD-BONNOT, et notamment les prescriptions :

- de l'article 3, dans un délai de **3 mois**,
- de l'article 4, dans un délai de **6 mois**,
- des articles 5 et 6, dans un délai de **9 mois**.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au tribunal administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de VILLARD-BONNOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY.

Fait à Grenoble, le 03 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François LOBIT